



PREVENTION & SECURITE

Version mise à jour Juin 2019/ JFL

Lignes directrices de prévention et d'accompagnement des addictions.

Position de l'école et constat de départ.

Comme stipulé dans le Code de Conduite de l'élève (Article 8 et 9), la consommation d'alcool, stupéfiants et tabac n'est évidemment pas acceptable dans le cadre de l'établissement. Ce document est centré sur les addictions au tabac, à l'alcool et aux stupéfiants¹, par souci d'efficacité et pour éviter toute dispersion. Le traitement d'autres addictions potentielles (Internet, portables, jeux vidéo etc...) pourra être envisagé séparément.

Objectifs de cette politique spécifique

- 1) L'objectif central est d'assurer le bien-être, la santé et la sécurité de la population scolaire dans son ensemble, et de gérer les incidents dans le meilleur intérêt de toutes les parties impliquées en clarifiant tant les exigences légales que les actions correspondantes.
- 2) Le bien-être de l'élève est au centre de toutes les préoccupations, mais il doit être clair que l'école sera intransigeante pour toute consommation, détention, et à fortiori revente ou partage de stupéfiants, dans une optique dite « d'acceptation zéro ». Ce qui signifie explicitement que, sans préjuger de la sanction à venir, l'école sera particulièrement vigilante en ce domaine.

Responsabilité

Les membres du personnel ont ici une responsabilité fondamentale.

Chacun **se doit d'agir/ de réagir lorsqu'il constate un incident relatif à une consommation (tabac, stupéfiants, alcool) et/ ou détention (alcool, stupéfiants)**. Il doit en informer immédiatement la Direction.

Soutien et formation des élèves

Il est nécessaire d'organiser une formation adéquate pour les élèves afin de les informer sur les addictions, et les risques encourus, afin de leur assurer une scolarité sereine leur permettant d'exprimer tout leur potentiel.

Education

L'éducation préventive est à priori plus efficace lorsqu'elle s'inscrit dans un programme d'éducation personnelle, sociale et sanitaire plus large qui devrait commencer au cycle primaire et continuer au cycle secondaire. Au plus tôt cette sensibilisation commence et au plus régulièrement elle est mise à la disposition des élèves en respect de leur âge, au plus efficace elle sera, permettant aux jeunes gens de grandir de manière sereine et constructive.

Notre programme comprend/comprendra les points suivants:

¹ La situation observée en particulier dans le domaine des addictions aux stupéfiants est en nette amélioration du fait des actions entreprises depuis 2015, mais ce constat s'assortit de l'obligation de persévérer dans cette voie sous peine de voir la situation se détériorer à nouveau.

1) **Conscientiser à la consommation et l'abus de substances.**

(Image véhiculée dans les médias ; comprendre l'impact de celle-ci en relation avec l'abus de substances et les stéréotypes qu'elle renforce ; influence des autres ; les messages véhiculés par les amis et les médias sur l'alcool et les stupéfiants)

2) **Comprendre les effets et les risques** associés à la consommation de substances légales et illégales; information sur les types et groupes de substances légales et illégales ainsi que sur les effets ; vocabulaire spécifique...)

3) **Connaître la loi et les règles au sein de l'école.**

4) **Valorisation des élèves** s'abstrayant /refusant les conduites addictives. Apprendre à dire « non » et à protester clairement lorsqu'on observe une dérive. (Solidarité positive ; estime de soi; revendiquer clairement le droit à évoluer dans un environnement SAIN.)

Pour mémoire/ information, le plan de prévention² systématisé en 2018-19, expérimenté et affiné depuis Septembre 2015 en partenariat avec l'APEEE, est implémenté de la manière suivante :

- S2: Tabac,alcool
- S3: Tabac, alcool, cannabis.
- S4: tabac, alcool, cannabis et autres drogues.
- S5: rencontre avec un ex-toxicomane.

Cette chronologie est celle finalisée entre 2015-16 et 2018-19. Elle est susceptible de révision en fonction d'une recherche d'adéquation optimisée avec le développement des enfants/ adolescents.

- S4567: entretien individuels ou en petits groupes avec un professionnel, selon demande et besoins.

Une information aux parents relative aux stupéfiants pourra être proposée en concertation avec l'APEEE.

Règles standards

Notre école a un certain nombre de règles qui viennent compléter notre politique anti-addictions, notamment les suivantes:

- **Alcool** : Il est interdit apporter de l'alcool à l'école. Les élèves présentant des signes de consommation d'alcool seront amenés à l'infirmerie et leur parents seront prévenus afin de venir les chercher. Une sanction adaptée sera prise.
- **Tabac** : Le tabac est interdit dans l'enceinte de l'école. La consommation en sera sanctionnée par une sanction adaptée.
- **Stupéfiants** : L'apport et/ou la consommation de stupéfiants sont interdits dans l'enceinte de l'école.

² Des actions parallèles portant sur les dangers d'Internet par exemple sont organisées régulièrement sur différents niveaux mais ne seront pas abordés ici comme précisé en préambule.

Nous allons traiter ci-dessous spécifiquement du traitement des incidents et infractions relatives aux stupéfiants, mais il est bien entendu qu'en cas de consommation et/ ou d'apport de boissons alcoolisées, l'établissement réagira avec discernement et fermeté, dans l'optique de remédier au comportement observé, d'aider le ou les élèves fautifs tout en préservant la sérénité et le bien-être de la communauté scolaire.

Incidents/ infractions relatifs aux stupéfiants

Un **incident** relatif à ce chapitre peut inclure l'une des situations suivantes, et sera qualifié d'**infraction** dès lors que les faits seront avérés :

- Soupçon d'être sous l'influence d'une drogue;
- Constatation de possession de drogue (voire de matériel s'y rapportant) dans l'enceinte de l'école, ou pendant un voyage ou une activité dans le cadre scolaire ;
- Constatation de consommation de drogue par un élève dans l'enceinte de l'école, ou pendant un voyage ou une activité dans le cadre scolaire ;
- Revente, offre ou distribution de stupéfiants dans l'enceinte de l'école, ou pendant un voyage ou une activité dans le cadre scolaire ;
- Incitation à la consommation de tabac, stupéfiants ou d'alcool.

Procédures relatives aux stupéfiants

L'objectif principal de ces procédures est la **préservation de la santé et de la sécurité de la communauté scolaire** et de donner une réponse aux comportements contraires au Code de Conduite de l'élève.

Si un élève est soupçonné d'être sous l'influence de drogue ou d'alcool dans l'enceinte de l'école, la première priorité est sa sécurité et celle des élèves autour de lui/d'elle.

Si nécessaire, de telles situations peuvent être gérées comme une **urgence médicale**.

Il sera à priori **systématique** d'appeler les parents/représentants légaux et d'informer la police.

Par ailleurs, si l'école estime que l'enfant est en danger, il sera peut-être nécessaire d'appeler les services sociaux.

Les procédures pour les circonstances spécifiques seront reprises ci-dessous:

- **Individus en possession de drogue**

Tout élève trouvé en possession d'une substance prohibée dans l'enceinte de l'école la verra confisquée. En cas de saisie de stupéfiants, l'école contactera la police et lui remettra les produits incriminés. Les parents de l'élève seront informés et d'autres professionnels pourront être informés ou consultés si nécessaire (psychologue scolaire; service sociaux).

- **Soutien pour les élèves**

Après avoir pris les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité immédiate des élèves, les besoins sanitaires et émotionnels de ces derniers seront pris en considération. Le soutien est disponible afin d'assurer une réponse bienveillante aux élèves en difficulté. Des interventions seront envisagées si l'école pense qu'un élève présente des signes particuliers d'une implication quelconque avec de la drogue, la leur ou celle d'un parent/représentant légal.

De telles interventions peuvent inclure la consultation et l'éventuel renvoi de l'affaire vers les organismes compétents ;

- **En cas suspicion avérée**, la direction de l'école peut faire appel à la police pour des actions adaptées, afin de garantir un site et un environnement sain et protégé.

Sanctions spécifiquement relatives aux stupéfiants.

Les mesures disciplinaires peuvent être trouvées dans le règlement scolaire publié sur le site de l'école. Le Conseiller Principal est responsable pour la coordination de la gestion des incidents relatifs à la drogue, proposant un soutien et se faisant le relais avec les organismes externes. Notre politique de sanctions est basée sur les principes suivants :

- 1) L'école cherchera toujours à répondre de manière appropriée à chaque cas individuel en sélectionnant la réponse adéquate, de caractère tant que faire se peut éducatif et formateur, parmi toute une catégorie de réponses possibles, proportionnellement à la faute, dans l'intérêt bien compris de l'élève et en tenant compte du bien-être et de la sécurité de tous.
- 2) Tout incident sera géré après qu'une évaluation ait été effectuée et rapportée au Directeur, qui convoquera le cas échéant le Conseil de Discipline, dont le verdict peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.
- 3) Un soutien approprié sera offert dans la mesure du possible aux personnes ayant un problème addictif.

Confidentialité

L'école s'assure que les informations sensibles seront traitées selon le principe général de discrétion qui prévaut dans le jugement et l'examen des affaires disciplinaires.

Procédure de développement et communication

Cette procédure a été élaborée via le Conseiller en Prévention, la Direction et le CPE. Elle a ensuite été examinée, commentée et validée par un groupe de travail comprenant ces personnels, mais aussi des représentants des différents acteurs évoluant sur le site et/ou concernés (Elèves via représentants CDE, professeurs, parents). (Mise à jour par groupe de travail spécifique comprenant des membres de la Direction, parents, élèves et professeurs en Juin 2019)

Elle est à destination des élèves et vise à clarifier à leur intention la volonté de l'établissement et les mesures envisagées. Elle s'applique à l'enceinte scolaire dans son intégralité. On veillera tout particulièrement et régulièrement à ce que tous, personnels et élèves, soient informés des tenants et aboutissants du présent document.

A titre indicatif, le barème des sanctions et mesures envisagées sera le suivant :

Faute / infraction relevée dans l'école, , en voyage* /activité scolaire	Mesure immédiate (enseignant/ conseiller voire CPE)	Information police	Suites formelles	Sanctions possibles
Etre sous influence d'un stupéfiant (Présomption)	Infirmierie Remise à la famille si soupçon avéré.		Entretien formel Direction Secondaire. Si récidive : Direction	Directeur Secondaire selon Art. 42B Rgl EE. Jours d'exclusion, injonction médicale ; Conseil de Discipline si récidive.
Possession de stupéfiants	Confiscation produit. Appel famille qui doit venir au plus vite.	Oui et remise produit.	Remise à la famille possible/ Rapport au Directeur/ Convocation possible du Conseil de Discipline	Décision Conseil de Discipline avec sanction pouvant aller jusqu'à exclusion définitive .
Consommation de stupéfiants	Confiscation produit. Infirmierie. Appel famille qui doit venir au plus vite.		Rapport au Directeur Entretien formel Direction au retour.	Directeur Secondaire /Art 42B Jours d'exclusion à Conseil Discipline.
Partage ou revente	Confiscation produit. Appel famille qui doit venir au plus vite.	Oui avec remise produit et dépôt de plainte pour mise en danger de l'intégrité des élèves.	Rapport. Entretien formel Direction Conseil de Disc. Possible.	Conseil Discipline, sanction jusqu'à exclusion définitive, sans préjuger des poursuites judiciaires parallèles.
Incitation, propagande pro-consommation, verbale ou écrite ou via des images explicites (sur le site de l'école)	Entretien élève Information famille		Entretien avec parents. Demande de prise en charge médicale possible.	Suivi et entretiens individuels. Travaux d'intérêt collectif si possible en prévention.

***Voyage scolaire : appel immédiat à la famille qui doit venir récupérer l'élève sans délai.**